

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 07/12/2017</p> <p>Date de publication : 21/12/2017</p>	<p>SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ (à partir de la 31^{ème} question, et questions 8 à 15, 21 et 22), Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET (jusqu'à la 21^{ème} question et questions 23 à 38), M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU (jusqu'à la 38^{ème}, sauf questions 8 à 15, 21 et 22), M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 19^{ème} question et question 23, sauf questions 8 à 15), M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (à partir de la 2^{ème} question), M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA (à partir de la 37^{ème} question et questions 8 à 15, 21 et 22), Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, M. Didier GESLIN, Mme Bérangère GILLE, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (jusqu'à la 38^{ème} question, sauf questions 8 à 15, 21 et 22), Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 38^{ème} question et question 8 sauf questions 9 à 15, 21 et 22), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 10^{ème} question et questions 16 à 20 et questions 23 à 38), Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 38^{ème} question et question 8 sauf questions 9 à 15, 21 et 22), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 38^{ème} question et question 8 sauf questions 9 à 15, 21 et 22), Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Christian PEREZ (jusqu'à la 30^{ème} question sauf questions 8 à 15 et 21, 22) procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Serge POISNET (à partir de la 22^{ème} question sauf questions 23 à 38), Vice-présidents ; M. Alain DRAPEAU (à partir de la 39^{ème} question) procuration à Mme Martine RICHARD, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY (à partir de la 20^{ème} question et questions 8 à 15, sauf question 23) procuration à M. Pierre ROBIN, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 1^{ère} question) procuration à Mme Anna-Maria SPANO, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Serge POISNET (jusqu'à la 21^{ème} question et questions 23 à 38), Mme Stéphanie COSTA (jusqu'à la 36^{ème} question sauf questions 8 à 15 et questions 21 et 22) procuration à Mme Catherine LÉONIDAS, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT procuration à M. Guy DENIER, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ (à partir de la 39^{ème} question et questions 8 à 15, 21 et 22) procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Jonathan KUHN procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Véronique LAFFARGUE (à partir de la 9^{ème} question sauf questions 16 à 20 et questions 23 à 38), M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. David CARON, Mme Loris PAVERNE procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Hervé PINEAU (à partir de la 11^{ème} question sauf questions 16 à 20 et questions 23 à 38), M. Didier ROBILIN procuration à M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 10^{ème} question et questions 16 à 20 et questions 23 à 38), Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 9^{ème} question sauf questions 16 à 20 et questions 23 à 38), Mme Salomé RUEL procuration à Mme Nadège DÉsir, Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 9^{ème} question sauf questions 16 à 20 et questions 23 à 38) procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel CARMONA</p>		
Nombre de membres en exercice :	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	52	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	22	Suffrages exprimés :	74
		Pour l'adoption :	74
Nombre de votants :	74	Contre l'adoption :	0

N° 28

Titre / PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE -
 CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT

Monsieur Coppolani expose que conformément à l'article XI de ses statuts relatif aux compétences supplémentaires en matière culturelle, la CdA verse aux Communes dotées d'une médiathèque publique une participation financière à la promotion de la Lecture Publique.

La convention de partenariat définissant les modalités d'attribution de cette participation financière arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il convient, sans plus tarder, de réfléchir aux conditions de son renouvellement.

Depuis le 1er janvier 2014, quel que soit le réseau informatique d'appartenance (Aloès ou PMB), cette participation financière annuelle est calculée selon le mode suivant :

- chaque année, ajustement de la participation de 3€ par emprunteur actif en plus ou moins par rapport à l'année précédente
- garantie de la participation financière de la CdA par la mise en place d'un plancher et d'un plafond sur la base de plus ou moins 10% du montant de la participation de l'année précédente

Pour continuer à bénéficier de la participation financière, les bibliothèques du réseau Aloès doivent s'engager à respecter les 4 critères quantitatifs et qualitatifs utilisés pour évaluer les réseaux départementaux de lecture publique :

- crédits d'acquisition \geq 1€ par hab. (population communale = celle du dernier recensement)
- horaires d'ouverture \geq 8h par semaine
- personnel \geq 1 salarié qualifié au moins à tiers-temps (1 tiers-temps en dessous de 2 000 hab., 1 mi-temps de 2 000 à 5 000 hab., 1 plein temps à partir de 5 000 hab.)
- surface \geq 1 local réservé à usage de la médiathèque de 0,04 m² par hab. avec un minimum de 50m²

Il est proposé de proroger à l'identique ce dispositif pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 avec institution du montant versé en 2017 comme montant de base pour le calcul du versement de l'année 2018.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention conclue pour une durée de 4 ans entre les Communes et la CdA et une évaluation de son application sera réalisée chaque année par les partenaires en prenant en compte les évolutions des usages notamment liés au numérique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle ci-joint,
- D'imputer chaque année les dépenses liées à la promotion de la Lecture Publique sur le budget de la médiathèque Michel-Crépeau.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Vincent COPPOLANI

PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'agglomération de La Rochelle représentée par M en sa qualité de Conseiller communautaire délégué, ci-après dénommée « la CDA » d'une part,

Et

La Commune de représentée par M en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « la Commune » d'autre part, il est

convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention constitue un contrat d'objectifs ; elle a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la CDA aux communes membres dotées d'une bibliothèque ou d'une médiathèque publique au 1^{er} janvier 2018 pour promouvoir la Lecture Publique.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

La convention porte sur la mise en œuvre de la compétence de la CDA en direction des communes membres : "Participation financière à la promotion de la Lecture Publique".

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA CDA EN TERMES DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

A partir de l'année 2018, la CDA s'engage à attribuer à la commune membre dotée d'une bibliothèque ou médiathèque publique communale une participation financière annuelle calculée selon le mode suivant :

- institution du montant versé en 2017 comme montant de base de la participation la première année
- chaque année ajustement de la participation de 3€ par emprunteur actif en plus ou en moins par rapport à l'année précédente
- garantie de la participation financière de la CDA par la mise en place d'un plancher et d'un plafond sur la base de plus ou moins 10 % du montant de la participation financière de l'année précédente

Pour toutes les bibliothèques communales publiques, la participation financière à la promotion de la Lecture publique est donc calculée selon la formule suivante :

Participation financière au titre de l'année N = Participation financière N-1 + [(Nombre total d'individuels actifs inscrits à la bibliothèque pour l'année N - Nombre total d'individuels actifs inscrits à la bibliothèque pour l'année N-1) X 3€].

Par individuel actif inscrit, on entend toute personne ayant souscrit un abonnement annuel individuel qu'il soit payant ou gratuit, qu'il s'agisse d'une carte réseau ou d'une carte communale et ayant emprunté au moins une fois dans l'année.

Compte tenu de la mise en place du plancher et du plafond de 10 %, la participation financière de la CDA d'une année N ne pourra être inférieure ou supérieure de plus de 10 % à celle versée l'année N-1 et ce quelle que soit la diminution ou l'augmentation du nombre total d'individuels actifs inscrits dans la bibliothèque concernée.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN TERMES DE PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

ARTICLE 4.1 POUR LES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DU RESEAU ALOES

Pour qu'elle puisse continuer à bénéficier de la participation financière, la commune s'engage à ce que sa médiathèque respecte les 4 critères utilisés pour évaluer les réseaux départementaux de lecture publique :

- Crédits d'acquisition \geq 1€ par hab (population communale = celle du dernier recensement)
- Horaires d'ouverture \geq 8h par semaine
- Personnel \geq 1 salarié qualifié au moins à tiers-temps (1 tiers-temps en dessous de 2 000 hab, 1 mi-temps de 2 000 à 5 000 hab, 1 plein temps à partir de 5 000 hab)
- Surface \geq 1 local réservé à usage de la médiathèque de 0,04 m² par hab avec un minimum de 50m²

Pour qu'elle puisse continuer à bénéficier de la participation financière, la commune s'engage aussi à transmettre dernier délai au 1^{er} juin de chaque année au responsable de la médiathèque d'agglomération :

- Une copie du rapport annuel transmis au ministère de la Culture ou à la Médiathèque départementale
- Un certificat administratif signé par le Maire de la Commune attestant :
 - de la situation de la médiathèque municipale au regard des 4 critères énoncés ci-dessus
 - du montant des recettes liées aux inscriptions perçues l'année précédente
 - du nombre total de documents dans les collections au 31 décembre de l'année précédente
 - du nombre total de documents empruntés l'année précédente

ARTICLE 4.2 POUR LES AUTRES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Pour qu'elle puisse continuer à bénéficier de la participation financière et afin de permettre l'évaluation du dispositif, la commune s'engage à transmettre dernier délai au 1^{er} juin de chaque année au responsable de la médiathèque d'agglomération :

- Une copie du rapport annuel transmis au ministère de la Culture ou à la Médiathèque départementale si complété
- Un certificat administratif signé par le Maire de la Commune attestant :
 - du nombre total d'individuels actifs inscrits l'année précédente
 - du montant des recettes liées aux inscriptions perçues l'année précédente
 - du nombre total de documents dans les collections au 31 décembre de l'année précédente
 - du nombre total de documents empruntés l'année précédente

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans entre les Communes et la CDA. Une évaluation de son application sera réalisée chaque année par les partenaires en prenant en compte les évolutions des usages notamment liés au numérique.

En deux exemplaires

A La Rochelle, le

Communauté d'Agglomération
de La Rochelle

Vincent Coppolani

Conseiller communautaire délégué

Commune de

Le Maire